

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE L'ESCARENE Séance du lundi 24 novembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-quatre novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué le jeudi treize novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni au siège de la mairie de L'Escarène, sous la présidence du docteur Pierre Donadey, maire.

**Etaient présents :** DONADEY Pierre, BARRIOS-BRETON Marie-Thérèse, VALLAURI Jean-Claude, DUQUESNE Céline, SABLAYROLLES Rolande, NITART France, ROMERO Muriel, LUPOTTO Gérard, DUPONT Martine, SOUMATI Marie-Christine, SIMON Raphael,

**Absents représentés :** ARIS Georges représenté par SABLAYROLLES Rolande, SALTON Gérard représenté par DUQUESNE Céline, ZIZZO François représenté par DONADEY Pierre, CHIBANI Franck représenté par BARRIOS-BRETON Marie-Thérèse, ANTHOINE SAVARY Kathia représentée par SOUMATI Marie-Christine, BRACCO Patrice représenté par ROMERO Muriel, DORDE Maeva représentée par VALLAURI Jean-Claude, VRIGNON Bertrand représenté par DUPONT Martine

**Absents excusés :** DOTTAIN Laurence, LACOUT Philippe

**Absent :** BEUGNIET Pierre

Madame Rolande Sablayrolles a été nommée secrétaire de séance

### **Délibération n°: 25 11 09**

#### **Objet :**

Attribution de cartes-cadeaux de Noël 2025 au titre de l'action sociale

Vu le Code général de la fonction publique, articles L.731-1 à L.731-3 relatifs à l'action sociale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2121-29 et suivants (ou L.5211-9 pour les EPCI) ;

Vu la circulaire du 15 juin 2007 relative à l'action sociale dans la fonction publique territoriale ;

Vu la saisine du comité social territorial en vue de recueillir son avis lors de sa séance du 9 décembre 2025 ;

Considérant que l'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles ;

Considérant que les prestations d'action sociale peuvent être attribuées à certaines catégories d'agents en fonction de critères objectifs liés à la situation familiale ou sociale ;

Transmis à la Préfecture le : Date visa  
Affiché le : 28/11/2025

**AR Prefecture**

006-210600573-20251124-25p109-DE  
Reçu le 27/11/2025  
Publié le 27/11/2025

Considérant les dispositions de l'article L731-3 du Code général de la fonction publique qui dispose que « les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, dont bénéficient les agents publics sont distinctes de la rémunération définie aux articles L. 712-1 et L. 713-1 et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir.

Considérant que, sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, le bénéfice de l'action sociale implique une participation du bénéficiaire à la dépense engagée. Cette participation tient compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale. »

Considérant que la période de fin d'année est un moment privilégié pour soutenir les familles et renforcer le lien social au sein de la collectivité ;

Considérant qu'il est légitime de concentrer cette aide sur les agents ayant des enfants âgés d'au plus 12 ans et/ou dont la rémunération ne dépasse pas montant horaire du SMIC, soit 9,55 €, soit 1 426,30 € net mensuel et 17 115,60 € net annuel pour un temps de travail de 35 heures par semaine

Considérant que cette aide constitue une prestation d'action sociale et non un complément de rémunération ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé du maire, après en avoir délibéré

-Décide d'instituer au titre de l'action sociale, une prestation de fin d'année sous forme de carte-cadeau de Noël pour l'année 2025 ; sous réserve de la réception de l'avis du Comité social territorial ;

-Conditionne l'attribution :

- d'une carte cadeaux de 30 € plus 60 € par enfant aux agents titulaires, stagiaires ou contractuels ayant des enfants âgés d'au plus 12 ans et dont la rémunération nette horaire ne dépasse pas celle du smic soit 9,55 € par heure, soit 1 426,30 € net mensuel ou 17 115,60 € net annuel pour 35 heures par semaines travaillées.

- d'une carte cadeaux de 30 € aux agents titulaires, stagiaires ou contractuels dont la rémunération nette horaire ne dépasse pas celle du smic soit 9,55 € par heure, soit 1 426,30 € net mensuel ou 17 115,60 € net annuel pour 35 heures par semaines travaillées.

-Conditionne également l'attribution du chèque cadeau à la présence dans les effectifs de la collectivité au moment de la remise de la carte cadeau et ne pas être en position d'arrêt de travail de plus de 6 mois ;

-Précise également que le mode d'attribution sera déterminé en fonction de la dernière rémunération versée au mois de décembre 2025 de chaque agent, qui servira de référence pour attribuer ou non le chèque cadeau.

-Rappelle que conformément à la réglementation, le chèque cadeau ne pourra être utilisé que pour des biens en lien avec les fêtes de fin d'année. Ainsi, il ne sera pas possible de l'utiliser pour des achats de produits d'alimentation courante, de carburant, de tabac ;

-Rappelle aussi que cette prestation est attribuée à titre social, sans incidence sur le traitement indiciaire ou les autres indemnités ;

-Charge le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 19

**Pour :** DONADEY Pierre, BARRIOS-BRETON Marie-Thérèse, VALLAURI Jean-Claude, DUQUESNE Céline, SABLAYROLLES Rolande, NITART France, ROMERO Muriel, LUPOTTO Gérard, DUPONT Martine, SOUMATI Marie-Christine, SIMON Raphael, ARIS Georges, SALTON Gérard, ZIZZO, CHIBANI Franck, ANTHOINE SAVARY Kathia, BRACCO Patrice, DORDE Maeva, VRIGNON Bertrand

**Contre :** /

**Abstentions:**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE  
Rolande SABLAYROLLES



LE MAIRE  
Docteur Pierre DONADEY

  
